

COMMUNE DES OLLIERES (Haute-Savoie)

Arrêté n°2011_042
portant limites d'agglomération sur la RD174

Le Maire de la Commune des Ollières,

- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2213-1,
- Vu le Code de la route et notamment les articles R.110-2, R.411-2 et R.413-3,
- Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière,
- **Considérant** qu'il y a lieu de fixer les limites de l'agglomération du Chef-lieu de la Commune,

ARRÊTE

Article 1 :

Sur le territoire de la Commune des Ollières, les limites du Chef-lieu sur la RD174 sont fixées entre le PR 2+250 et le PR 3+093.

Article 2 :

Les limites de l'agglomération seront matérialisées par la signalisation réglementaire EB 10 et EB 20.

Article 3 :

Les dispositions du présent arrêté entreront en vigueur à la date de mise ne place de la signalisation correspondante à ces mesures.

Article 4 :

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation est transmise à :

- Monsieur le Président du Conseil Général de la Haute-Savoie
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Haute-Savoie

Fait à Les Ollières, le **16 AOUT 2011**
Le Maire,
Pierre VOGLER



Acte rendu exécutoire
compte tenu de son affichage le 16/08/2011
et de sa transmission en Préfecture le 16/08/2011